L'ABEILLE.

"PARAISSANT ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR"
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 6 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1°.-On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, JOHN B. DAWSON a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orleans, 6 mai.

Nous sommes autorisés à annoncer M. J. J. MERCIER comme candidat à la place d'alderman du 8e. district, en remplacement de M. Buisson, résignataire.

Les communications que nous avons reçues ces jours derniers, ne paraîtront qu'après la publication du procès du Président.

La malle d'hier n'a rien apporté de nouveau d'Europe.

Le *Journal of Commerce* de New-York, porte à plus de deux millions de piastres, les espèces importées dans ce port durant les quatre dernières semaines, de l'étranger.

Nous déplorons sincèrement qu'un journal de cette ville ait, sans être certain de son fait, avancé qu'un citoyen respectable employé dans une banque, avait disparu avec une somme considérable, et s'était rendu complice des actes criminels que l'on reproche au sieur Antoine Fouché. Nous nous empressons de déclarer que le fait est faux, et nous aimons à croire que la feuille qui a porté une accusation si grave avec tant de légèreté, contre un jeune homme estimé sous tant de rapport, se fera un devoir de rétracter une dénonciation qui peut porter atteinte à la reputation d'un honnête homme.

Ne serait-il pas possible à la police de faire nettoyer les ruisseaux, le matin? Ignore-t-elle qu'en faisant remuer ces immondices pendant la chaleur du jour, elles répandent dans l'air une odeur qui peut être très nuisible à la santé des personnes qui y sont exposées. Nous aimons à croire qu'une observation aussi juste sera sentie par l'autorité, et qu'elle avisera au moyen de faire exécuter ce travail de tems plus opportun. Nous demanderons aussi s'il n'y aurait pas moyen d'enlever ces immondices, au lieu de les jeter sur le milieu de la rue?

Monsieur l'Editeur de l'*Abeille*.

Le *Courrier de la Louisiane* ayant ouvert ses colonnes à la réponse que la direction du Collège Jefferson a faite à une brochure; permettez-moi de réclamer de vous la même faveur.

1er. article du *Courrier*, (28 avril.)

"Je commencerai par remercier mon antagoniste de ce qu'il a bien voulu me donner le titre de *docteur*, qui du reste m'appartient bien légitimement, mais dont je crois ne m'être jamais prévalu que dans des prospectus ou dans les titres des livres que j'ai fait imprimer. Je regrette infiniment de ne pouvoir rendre politesse pour politesse, à mon spirituel adversaire; mais il a jugé à propos de se cacher sous le voile de l'*anonyme* et je ne sais, par conséquent pas, si je dois l'appeler Mr. l'avocat, Mr. le *général* ou Mr. le *sénateur*, &c.

J'ai, il est vrai, ce titre de docteur-ès-lettres, mais jusqu'à ce jour j'ignorais que ce fût un ridicule; au surplus, c'en est un que je partage avec beaucoup d'autres personnes; quoique les plaisanteries de M. X. doivent me faire soupçonner qu'il en est parfaitement exempt lui-même, ce dont je le félicite.

J'ai beau lire et relire le long tissu de phrases signé X, j'y cherche en vain une réfutation quelconque de ce que j'ai avancé. J'ai cité des faits, on ne répond par un verbiage et des jeux de mots; bien plus, tout en s'efforçant de démentir ce que j'ai dit, **on le confirme sans doute sans le vouloir.** Je demande que l'on réponde à mes assertions positives, que l'on contredise des dates, des faits, des documents que j'ai cités, mais *hic labor!*

Cependant, M. X. prétend, d'un côté, que j'ai approuvé le système et les réglemens, et, de l'autre, que j'ai élevé quelques objections. M. X. a-t-il lu toutes mes observations ou bien n'en a-t-il tiré que ce qui paraissait lui convenir; je serais tenté de croire qu'il ne m'a pas fait l'honneur de les lire bien attentivement, car, il aurait vu que tout en cherchant à donner la pilule, à l'auteur ou aux auteurs de ce système, je déclare assez franchement les obstacles que je prévois.—Je reviendrai là-dessus plus bas.

On s'est demandé que le proviseur fût investi d'une plus grande autorité, mais je n'ai pas demandé comme le dit M. X. . . . à être *rendu l'arbitre du choix et de la destitution des professeurs*. Que M. X., avant de prendre la plume, prenne la peine de lire avec plus d'attention les documens qu'on lui a obligeamment communiqués.

Mon anonyme prétend que la marche de mon pamphlet est irrégulière; cela se peut et je suis désolé de l'avoir par là privé à me réfuter d'une manière *irrégulière*; cependant mon pamphlet marche par dates, depuis le jour de mon arrivée à la Nlle.-Orléans jusqu'au jour de ma sortie du collège. Que peut-il y avoir de plus régulier?

"Nous verrons, plus tard, que fut M. Granet, et ses titres à notre admiration ne nous échapperont pas."

J'ignore ce que signifie cette phrase; j'espère que le champion de la direction ne me forcera pas à le suivre sur le terrain glissant et fangeux des personnalités et des injures ou qu'il voudra bien jeter le masque dont il se couvre.

"Cependant en homme qui sait son monde &c., &c., M. Granet sut *s'y prendre de façon* à ce qu'on lui fit esperer que ce choix tomberait sur lui."—Que veut dire cela? Pourquoi ne pas dire de suite comment s'y prit M. Granet? ce que M. X. ne veut pas dire, je vais le dire. Le jour de mon arrivée, je descendis chez M. C. à qui j'avais l'honneur d'être recommandé et ce jour là même, M. C. me parla du Collège Jefferson, et me fit que si M. Auvray ne venait pas, je pourrais être nommé à la présidence du Collège. M. C. me présenta ensuite à M. Mazureau et à M. le Gouverneur. Voilà comme *je m'y pris*, ou pour mieux dire comment s'y prit M. C. Pour moi, j'ai fait si peu de démarches personnellement que quelques directeurs s'offensèrent de ce que je ne leur avais pas fait de visite, soit avant, soit après ma nomination.

Avec quelle légèreté notre anonyme ne glisse-t-il pas sur les points les plus importans, tels que l'etablissement de Mr. Granet? que ne dit-il pas ou que dit-il? Je me trompe, il a, je crois, découvert qu'il *m'était loisible d'arrêter les projets de Mme Granet.*

"Jusqu'ici la direction imposait les conditions, mais une fois sûr de son fait, *le Docteur* manœuvrant pour le mieux de ses intérêts, répondit par un refus formel &c."

Voilà encore l'énigmatique. "Le Docteur manœuvrait, dit M. X "—Mais dites donc en quoi consistaient ses manœuvres; on m'offre une place à certaines conditions; ces conditions ne me conviennent pas, je refuse; rien, je crois, de plus naturel. Je me rétracte *en offrant mes conditions*, que la direction était certainement bien maîtresse d'adopter ou de rejeter; rien encore de plus naturel. Je me rétracte *de suite*, dit l'anonyme, parce que la direction s'étant ajournée au *lendemain* dans l'espoir que je me rétracterais, ne me laissait pas le temps de la réflexion et montrait un empressement extraordinaire qui justifiait ou plutôt nécessitait ma démarche. Je répète que si l'on m'eût laissé à mes propres réflexions, je ne me serais probablement rétracté de ce que M. X. a la bonté d'appeler un refus *considéré* ou *calculé*.

A ce propos, M. X. cite un passage de ma lettre, qui prouve seulement qu'au lieu d'attendre jusqu'au 31 mai, je ne voulais attendre que jusqu'au 15 mars—Chacun est, je crois, libre de ses conditions.

Jusqu'à présent mon antagoniste ne s'est pas montré très-formidable, et son argumentation ne va pas loin; peut-être réserve-t-il sa grosse artillerie pour la communication suivante; nous verrons.—(*A continuer.*)

GRANET.

La querelle de l'Orient se ranime. A en croire la *Gazette universelle d'Augsbourg*, le ministère anglais a fait de nouvelles démarches auprès de la Porte pour obtenir d'elle la modification du traité turco-russe; et cette fois il a pris un ton plus impérieux que dans ses réclamations précédentes. Le divan, tout dévoué maintenant à la Russie, a reçu fort mal le mémoire du plénipotentiaire britannique. Ni les notes, ni les mémoires du ministère anglais ne prévaudront contre l'ascendant de l'empereur Nicolas, contre les flottes de Sébastopol et les armées de la Bessarabie et de la Crimée. On ne comprend donc plus guère la portée de ces notes diplomatiques, sans valeur et sans puissance. Le gouvernement anglais lance des paroles et n'ose rien de plus; la diète germanique fait un affront à la Belgique, emprisonne M. Hanno, puis le relâche. Ni l'un n'a assez de courage pour prendre des mesures énergiques contre la Russie, ni l'autre pour attaquer franchement la Belgique et la rendre à Guillaume. Les gouvernemens absolutistes et les ministères de juste-milieu sont de même force.

"Constantinople, 11 février.

"Les choses ont de nouveau pris ici une tournure sérieuse, et la Porte est dans un embarras visible. On avait espéré que les négociations avec la Russie finiraient par être sérieuses, et qu'il n'en serait plus question; mais l'on voit qu'on s'est trompé. Le gouvernement anglais montre aujourd'hui des prétentions; du moins on peut le conclure d'après les visites fréquentes qu'il fait faire par son ambassadeur au palais de Péra. Ce matin il en a fait une, et l'on assure que, d'après l'avis favorable du conseil, il a demandé à la Porte de nouvelles concessions, et qu'il a déclaré que, dans le cas où elles ne lui seraient pas accordées, il quitterait Constantinople avec tout le personnel de l'ambassade anglaise. Cependant cette démarche n'a encore produit aucune sensation en ville, et l'on ne croit pas généralement qu'elle puisse avoir des suites fâcheuses. Il paraît même que la Porte ne s'est pas montrée très-effrayée de la menace de rupture, et qu'elle a répondu qu'elle ne pouvait rien faire sans en référer à son allié, l'empereur de Russie. Il paraît aussi que la Porte a déclaré qu'elle ne pouvait accorder aucune nouvelle concession, parce que le traité d'Unkiar-Iskelessi était déjà trop favorable à l'Angleterre. Cependant on ne doute pas que la Porte ne finisse par céder, et que la flotte anglaise ne vienne bientôt mouiller devant Constantinople."

LA cargaison montera à cheval Dimanche prochain, 11 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira sur la place St. Antoine, rue d'Orléans, derrière la Cathédrale, équipement complet, tenue d'été.

Par ordre de l'officier commandant.

MONDELLY,
maréchal des logis chef

Les membres composant la compagnie sont ordonnés de se trouver vendredi prochain, le 9, à 7 heures du soir, à la galerie du Conseil de ville. 6 mai

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 11 du courant, à 5 heures précises du matin et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, au domicile du capitaine. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc, bandes amaranthes.

Par ordre du capitaine.
6 mai M. MEILLEUR, maréchal des logis chef

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 11 courant; conformément aux ordres généraux. L'appel se fera à 5 heures précises du matin, équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.

Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
sergent major.

P. S. Les membres sont requis d'être ponctuels au rendez-vous, attendu qu'il sera, après la revue, question de choses importantes pour le bien du corps. 6 mai

VOLTIGEURS,
ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 11 mai courant, à 5 heures du matin, pour aller exécuter les manœuvres commandées par la Brigadier Général, qui auront lieu derrière la maison de Clark, chemin du Bayou, en pantalon blanc, veste bleue et pompon. Le lieu du rendez vous sera la place d'armes.

Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
6 mai sergent major.

ATTENTION TIRAILLEURS!

La Compagnie prendra les armes Dimanche prochain 11 du courant, pour une revue d'ordonnance, le rendez-vous est chez le capitaine à 5 1-2 heures précises du matin. Quelque soit la quantité de monde à compagnie partira à 6 heures.

Par ordre du capitaine,
F LALOUETTE, Sergt-maj
6 mai

AVIS.—Le soussigné ayant, d'après les conseils de M. Mathieu Lartet, passé une vente d'un cabaret situé encoignure Gaiod et Carondelet, pour une somme de six-cent-douze piastres, déclare qu'il a été trompé par le dit sieur Lartet, en ce qu'il était convenu de payer les dettes du cabaret, lesquelles se montent comme suit: $200 à M. J. Jacneaux, 101 à P. Paquet, 120 à Claude Boisconné, et 169 à M. F. Luyet. Trouvant que le dit sieur Lartet a vendu à une autre personne, en mon absence et sans avoir premièrement rempli les engagemens qu'il avait pris sur parole, il déclare devant le public que la vente est nulle et frauduleuse, et j'invite les personnes auxquelles il doit à faire toutes les poursuites nécessaires afin de recouvrer leurs fonds.

6 mai—3 F. GRAND GUILLOT.

40,000 PIEDS de Planches de première qualité, en débarquement entre les rues Toulouse et St. Louis, à vendre par
3 mai BLANC & BRUGIER

ON demande à loyer, une bonne domestique de maison et blanchisseuse. S'adresser encoignure des rues Bourbon & Dauphine. 3 mai

LE soussigné a nommé M. P. Huchet Kernion, de la Nouvelle-Orléans, seul agent de l'Université de St. Louis (Missouri.)
30 avril—6 P. J. VERHAGEN, président
M. Kernion demeure encoignure Quartier et Rempart, No. 196.

CAFE DU BAYOU
VIS A VIS LA MAISON ELKINS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir les personnes qui se rendent au lac, qu'il vient d'ouvrir un café restaurant dans une des maisons neuves de la compagnie de Navigation, où l'on trouvera toutes sortes de rafraîchissements. Il se chargera aussi des repas de commandes. Mais à toutes les heures de la journée, on y aura chez lui bon vin et bonne table.

1 mai—3 SALVADOR PALMERI.

LA société existant entre MM. Baingnères frères fils est dissoute d'un commun accord, à partir du 1er. Avril, M. Thaureste chargé de la liquidation de ce qui concerne la dite société. 1 mai—3

AVIS AUX BOUCHERS.

ON recevra des propositions jusqu'à lundi 5 mai, pour fourner de la bonne viande fraîche à l'Hôpital de Charité, durant une année, et une sécurité de deux mille piastres sera exigée pour l'exécution fidèle du contrat.

Par ordre du bureau.
1 mai—3 S. S. RELF, secrétaire

Bureau de la Banque des Citoyens.

AVIS est par le présent donné qu'il sera procédé à l'échange d'une caisse pour la Banque des Citoyens de la Louisiane, le Lundi, 5 mai prochain. Les candidats auront à faire leur application par écrit avant dix heures du matin du dit jour.

Par ordre de la Direction,
24 av-10 E. BARAU, sect.

A VENDRE—Un cabriolet, avec tous les harnais, presque neufs qu'on laissera à bon marché. S'adresser à [illegible] V. DE LA COVA & FRERES.

LES soussignés ont ce jour formé une société pour le commerce en général, sous la raison de
E. J. FORSTALL & CO,
E. J. Forstall et Placide Forstall sont les associés résidens, et Lizardi Hermanos en commandite.
LIZARDI HERMANOS,
E. J. FORSTALL,
2 mai—6 PLACIDE FORSTALL.

LES soussignés ont ce jour formé une société sous la raison de *Felix J. Forstall & Frère.*
FELIX J. FORSTALL,
2 mai—6 L. EDWARD FORSTALL.

AVIS—La société existant en cette ville sous la raison de Gordon, Forstall & Co., expirant ce jour par limite, les affaires de la société seront liquidées par Felix John Forstall, dûment autorisé à cet effet sous le nom de la société. GORDON, FORSTALL & Co.
2 mai—6 FELIX J. FORSTALL.

PROVISIONS DE MER de toute description, à vendre par J. E. LOREILHE,
Encoignure des rues Bourbon et de la Douane, et rue du Camp, No. 59. 2 mai

VIN DE PORTO, enfutailles et en bouteilles, à vendre par J. E. LOREILHE,
Encoignure des rues Bourbon et de la Douane, et rue du Camp, No. 59. 2 mai

BRIQUES A FEU—Excellentes briques à feu, reçues par le brick Hope, et à vendre par
2 mai HARRISON, BROWN & Co.

AVIS AUX FAMILLES.

LE soussigné ayant reçu en consignation deux barils de beau **MIEL CANDI**, offre de les vendre à bas prix aux familles, au No. 17, rue de la Commune.
2 mai—1 R. FARR.

SEL DE LIVERPOOL fin et demi gros, en débarquement et à vendre par
CARRIERE & BORDUZAT.
2 mai rue St Louis, No. 11

LE soussigné prévient les personnes qui ont l'habitude d'aller prendre des repas, à son restaurant, qu'à partir du premier mai prochain 1834, il cessera de faire crédit sous quelque prétexte que ce soit. Il prévient aussi celles qui ont l'habitude de jouer aux billards chez lui qu'il ne leur sera aucun crédit à dater de la même époque.

Il se chargera, ainsi que M. Gaspard Baune, des recouvrements des dettes qui lui sont dues. Les débiteurs qui ne paieront pas à la troisième demande seront poursuivis.
30 avril—6 A. LAFAYE.

TRAITES sur France et New-York, à vendre par
V. POUTZ,
22 avril rue St. Louis, No. 52

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre:
35 barriques Vin de Grave rouge;
152 do. do. rouge Médoc;
52 caisses Vin rouge Margaux en demi bouteilles,
120 paniers Apizette;
15[illegible] Vin rouge 1ère. qualité;
[illegible] barriques Vinaigre 1ère. qualité;
[illegible] do. Vin blanc Sauterne;
[illegible] Vin rouge Margaux supérieur;
[illegible] Vin rouge de Bordeaux supérieur;
[illegible] Eau de vie vieille de Cognac;
[illegible] Huile d'olive fine;
[illegible] Vinaigre d'Orléans.
22 avril J. L. & F. LABATUT.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Florida, Tracey, New-York, P Laidlaw
Navire Augusta, Trot, Havre, I Ogden & co
Brick Caroline, Puckney, Gibraltar, B Loring
Brick Apalachicola, Spicer, d'Apalachicola, E Larsalde & co.
Goel Prevoyante, Hughes, Arkansas, capit
Goel Aimo, Lermond, New-York, L H Gale
Goel Mechanic, Bridge, Matagorda, J H Fiedz & co

ARRIVES.

Barque Philetus, McCarran, de Bordeaux.
Navire Heroine, Russell, de Liverpool.
Bat à vap Constitution, Pearse, de Cincinnati.
Bat à vap Chief Justice Marshall, Clarke, de Wheeling.
Bat à vap Randolph, Miller, de Nashville.
Bat à vap Louisiana, Hudleston, de Louisville.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI PROCHAIN, 6 DU COURANT.

Au bénéfice de Madame CLOZEL.

La 1ère. représentation de
LE NOUVEL HERMITE,
Opéra en 3 actes, musique de M. Curto, entièrement artiste de ce Théâtre; parole de Mme. . . .

Le spectacle sera terminé par
Une dernière représentation de
MADAME GREGOIRE,
OU
LE CABARET DE LA POMME DE PIN
Chanson en deux actes, de MM. Rochefort, Dupeuty et Charles—Entre les deux pièces,
Mme. Clozel et Mlle. Girardot, joueront une scène de la tragédie de Phedre,

JEUDI, 8 MAI 1834.

Une 2nd. Représentation de
CHACUN DE SON COTE,
Comédie en 3 actes, du théâtre français, de Mageroi
On finira par
Une Seconde Représentation de
M. CAGNARD
OU LES CONSPIRATEURS,
Folie en 1 acte, mêlée de couplets, par MM. Dumersan et Brazier.

Très incessamment, à la demande qui en a été faite—Une première représentation de la grande prise de ILY A SEIZE ANS, drame en 3 actes, et en 6 tableaux, et la 1ère. représentation de M. Chapolard ou le Lovelace en Défaut, folie vaudeville en un acte.

☞ Le paquebot navire **NATCHEZ**, qui fera la Levée cet après-midi. 6 mai

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
6 Mai 1834.

A UNE séance de la Direction tenue hier, Monsieur Charles Lesseps, a été nommé caissier de cet Institution. Par ordre de la Direction,
6 mai E. BARAU, secrét.

LETTRES DE CHANGE pour Angleterre, à vendre par LOUDEN & CO,
6 mai rue Bienville, No. 60

M. J. E. TATE, professeur d'anglais et d'espagnol a l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il donne des leçons dans l'une ou l'autre de ces langues. Le prix sera très modéré: s'adresser No. 83, rue d'Orléans.

Référer à F. H. Pettipain et C. Samory.
6 mai—2ps

A VENDRE—En débarquement de l'Adolphe Fanny, de Bordeaux: Vin en caisse, Liqueurs assorties en caisses, Anizette surfine; Noisettes, Lentilles, Fausses queues, Chapeaux de paille garnis et Bonnets de tulle brodés pour dame et enfant. MEDELICE THOMAS,
6 mai—3 rue Jefferson, No. 11.

AVIS—Le dépôt de RUM, de M. JH. MARTIN, de la paroisse Assomption, est rue Royale, No. 197, où il y en a actuellement à vendre au cours.
6 mai—a E. L. BERNARD.

ON offre à vendre en déchargement du navire Cécile, venant de Nantes, un bel assortiment de marchandises, composé 1°. de Redingottes, de Vestes, de Pantalons, et de Gilets; le tout en Habillement d'été; 2°. de Chemises en belle toile de Bretagne, mouchoirs blancs et de couleurs variées, sortant des fabriques de Cholet; 3°. une Flûte en cristal avec sa boîte.

Ces marchandises se trouvent maison de M. Giraud, No. 2, à l'encoignure de la rue des Grands Hommes et de l'Esplanade 6 mai—2

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par ces présentes que le 28 d'avril 1834, jugement a été enregistré à cette cour dans l'affaire de Madame Anvry contre son mari, dans les termes suivants:

N°. 7310—*Madame Auvray contre son mari.*—La cour ayant été appelée à confirmer le jugement par défaut rendu dans cette affaire, considérant:

1°. Que la plaignante a prouvé par témoignages que les affaires de son mari étaient dans un état tel à créer des craintes que ses droits ne soient en danger;

2°. Que par son contrat de mariage, passé pardevant Louis T. Caire, notaire public de cette de la Nouvelle-Orléans, le 11ème. jour de février 1832, elle a apporté en mariage une somme de trois mille piastres;

3°. Que par le 2399e. article du Code Civil une action est accordée à la femme pour assurer ses droits lorsqu'ils se trouvent en danger;

Il est ordonné, adjugé et décrété que la plaignante soit séparée de biens d'avec son mari, le défendeur; et qu'elle recouvre du dit défendeur la somme de trois mille piastres et les frais.

Ce 3 mai 1834. (Signé) C. MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 5e. jour de mai de l'année de Notre Seigneur 1834, et la 58e. de l'Indépendance des Etats Unis.

6 mai—3 ARMAND PITOT, greffier.

Pierre Dumas vs. Marcel Dupart.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Conté No. 35, 25 paires de souliers, saisis dans cette affaire.

Conditions: comptant.

6 mai B BEAUREGARD, marshal

Thos. Mulvihill vs. Madame Jefferies.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 15 mai, 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Conté, No. 35, divers meubles, saisis dans cette affaire.

Conditions; comptant.

6 mai B BEAUREGARD, marshal

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.

Rue Bienville, No. 21.

WEBB RAGUAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement, un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité qu'ils offrent à vendre à bon marché,

Et 200 grandes bouteilles à bière et une grande quantité d'assemblette bouteilles, à vendre à bon marché,
25 février

LA Louisiane, capitaine LOUISIANA, ayant la plus grande partie de sa charge prête à embarquer, partira sous peu.

Pour reste du fret, ou passage, ayant de bons appartemens de chambre et sur le pont. S'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
6 mai No 28 Nlle-Levée.

POUR LE HAVRE.

La barque neuve française JOSEPHINE, capitaine Saillet, partira le 14 du courant. S'adresser pour passage au capitaine à bord, ou à
6 mai J MAGER.

POUR VERA-CRUZ.

La goëlette **HALCYON**, capitaine Vigne, ayant une partie de son chargement engagée. Pour balance du fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à MS CUCULLU, LAPEYRE & Co,
5 mai rue Toulouse, No. 20

LE soussigné offre à vendre un Lot de Terre situé rue Dauphine, entre St. Louis et Toulouse, mesurant 15 pieds de face, sur 120 de profondeur, et les bâtisses qui s'y trouvent, toutes en bon état. Conditions, le tiers comptant, et le reste à trente mois de terme, en 5 billets, avec endosseur et hypothèque, à satisfaction du vendeur.

Si d'ici au 8, la propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera criée à la Bourse, le 10 de ce mois.
5 mai—6 LARUE Fils.

LE soussigné portant pour France, déclare ne rien devoir par compte; ceux qui lui doivent sont priés de payer le plus tôt entre les mains de M. L. A. Gardel, qui reste chargé de sa procuration pendant son absence.
5 mai—3 A. BELL.

A LOUER PRESENTEMENT.

L'ETAGE 1ère. de la belle **MAISON** reparée à neuf, située encoignure de la rue St. Philippe et de la Levée, près le marché aux légumes, composé de 6 grandes appartements; deux grands cabinets, galerie vitrée, une cour spacieuse briquetée, cuisine, cave et quatre chambres à domestiques.

La distribution des appartemens est telle que cela peut convenir à deux familles.

Egalement à louer un rez-de-chaussée et face à la Levée, un vaste magasin qui est retapé à neuf. S'adresser à Pre. BLANCHARD,
6 mai—7 rue Bienville, No. 66

A LOUER.

Une belle **PROPRIETE** située à l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, sur laquelle est un vaste maison à galerie tournante, composé de 5 grands appartemens dont deux sont au-dessus des autres, grande cave, cuisine en briques de 4 chambres, écurie, remise pour voiture ou cabriolet &c. Cette propriété a un grand jardin avec des arbres fruitiers en rapport et parterre devant la maison. Il y a porte cochère et porte d'entrée devant le parterre. Le tout est entouré en planches. Cette propriété ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. S'adresser pour le prix et les conditions à J. B. Laporte, rue de l'Hopital, ou chez
5 mai—4.9ps Jeu LACARPENTIER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Succession de Anne Roche.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Jean Fosse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
5 mai W F C DUPLESSIS, rég.

SOMME DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne de chez la soussignée, la négresse **CAROLINE**, âgée de 18 ans, très connu en cette ville. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres son avertis de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.

La récompense susdite sera donnée à celui qui la mettra à la geôle ou la ramènera à sa maîtresse.

Cette négresse est connue en ville comme ayant été employée à vendre des baguets par les rues.
3 mai—2 Vz. LACOUR.

EN débarquement du navire Edouard, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés, ayant droit au drawback: 400 barriques Vin de Marseille, des marques Bergasse, Ponset et autres; 50 demi barriques do; 50 balle imitation Malaga; 600 sacques Vin Muscat; 200 paniers Huile, 2°/o demi, do. do.; 25 caisses Olives facies; 50 do. cornichons; 50 do. olives; 50 do. Salaisons assorties.
3 mai CARRIERE & BORDUZAT.

LE soussigné étant sur le point de partir pour France, prie les personnes auxquelles il pourrait devoir de présenter leurs comptes, et celles qui lui doivent de solder immédiatement. J. J. SIMON,
1 mai—4s rue de la Levée, No. 108.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.*—No. 7395.—*E. L. Bernard et alii* contre *D. Suitz.*—Pour une cession forcée.—Sur le tout il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de D. Suitz, ait lieu pardevant Théodore Seghers, not. public, le lundi, 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné, que M. A. Murphy soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que M. Amable Sénéca, soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sureté, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
22 av—11.2ps FRED. BUISSON, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian, juge.*—No. 7395—*E. L. Bernard et alii* contre *Victor Souza, jeune.*—Pour une cession forcée.—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Victor Souza jeune, ait lieu pardevant Théodore Seghers, notaire public, le lundi 26ème. jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Il est de plus ordonné que M. A. Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que M. Amable Sénéca soit nommé syndic provisoire, en donnant ses bonds avec sureté, pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi. Par ordre de la cour,
22 av—11.2ps FRED. BUISSON dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés soit suspendues.

Par ordre de Thon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS,
7 avril—11.2ps député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 7405—*Harris, Wright & Co, et autres*, contre *John Thompson, jeune, pour une cession forcée.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de leur créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Félix Grima, notaire public, le lundi même jour de mai prochain, à dix heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et attendant toutes sont autres contraires, je saisies Cours propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Mr. R. M. Carter soit nommé pour représenter le défenseur absent, et que Messrs. Hamilton et Wright soient nommés syndics provisoires, en donnant leurs bonds avec sécurité pour la somme de trois mille piastres, conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
23 avril—11.2ps Fr.D. BUISSON, Dépt. Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, —*Présent l'hon. Chs. Maurian, juge*—No. 8401—*L. M. Reynaud* contre *ses créanciers.*—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée de ses dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Louis T. Caire, notaire public, le 23ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur la situation des affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens soit et demeurent suspendues.

Par ordre de la cour,
23 av—10.2ps F. BUISSON, dép. greff.

LES soussignés reçoivent par le brick Pharos de Marseille:

10 estagnons Eau de Fleur d'Oranger double; 10 do. do. triple; 10 do. Huile de Néroly; 1 estagnon Neuile de citron; 1 do. do. de cédrat; 210 gallons Huile d'olive superfine en pipe; 100 paniers do. do.; 50 do. bouteilles vides; 3 jarres Amandes douces assé; 1 do. du. amères do.; 8 gallons Amandes très fines non cassées; 1 caisses do. 100 livres Confiterides; 1 do. 70 livres Scammonée d'Alep; 5 caisses Sentiques assorties; 4 douzaines Mortiers de marbre de toute grandeur; 1 baril d'huile grosse pour [illegible]; 1 caisse de 28 livres Tête de Pavot; 4 [illegible] Rangoons de Nevers. H. BONMABEL & FRERES,
[illegible] rues [illegible]

[illegible] VIDE, 500 caisses [illegible] de pimentos, [illegible] à vendre par Wm. HOLMES & Co.
[illegible] rue de la Levée, No. 1.

PLOMB EN SAUMONS, à vendre par
3 mai J. [illegible]

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, Mardi 20 courant, après-midi, à la Bourse d'Hewlett, les esclaves suivans appartenant à feu Madame Carrie, savoir:

NORBET, garçon, âgé d'environ 23 ans, bon nègre de champ, cocher, et serviteur de maison.

HECTOR, nègre africain d'environ 50 ans, nègre de champ et jardinier.

MARIE ANNE, négresse d'environ 40 ans, avec son enfant Lalotte âgé de 4 ans, excellente cuisinière, lavesse, repasseuse et domestique de maison.

CATICHE, créole, mulâtresse, d'environ 26 ans avec ses deux enfants, Idine de 3 ans et Mutilde de 4 ans.—Cette esclave est bonne cuisinière, laveuse, repasseuse et plisseuse et domestique de maison. Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Un tiers argent comptant et la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Aussi:—Une Plantation, située à la terre au bœufs dans la paroisse de St. Bernard, Etat de la Louisiane, mesurant deux acres de front plus ou moins sur les deux côtés du Bayou aux bœufs et de 40 arpens de profondeur, il y a sur cette terre une maison, cuisine, magasin, &c.

Cette plantation est bornée en haut par la propriété de M. Caurrel et en bas par la plantation de M. Garic.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, avec billets endossés à la satisfaction des héritiers et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Felix de Armas, N. P. aux frais de l'acquéreur. 6 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu vendredi, 9 courant, à 10 heures A. M., à la demeure de Wm. Tufts, No. 150, rue du Canal, son grand ameublement qui est en bon ordre, lequel p